

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 04 décembre 2025

DCC2025-116 Tarifs OM 2026 et validation du règlement modifié

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON,

Ont donné pouvoir (8)

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY, Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents excusés (3)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

Absents non excusés (3)

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Le conseil syndical du SICTOM du VAL-de-SÂONE a validé l'adoption des tarifs 2026 suivants :

1/ Grille tarifaire proposée au prochain Comité Syndical :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	119.20 €	8.98 €
140L	176.40 €	8.98 €
240L	302.40 €	10.14 €
340L	428.40 €	13.51 €
660L	831.60 €	17.16 €

Pénalités 80L	200.00 €
Forfait pro non doté	70.00 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	59.60 €	8.98 €
140L	88.20 €	8.98 €
240L	151.20 €	10.14 €
340L	214.20 €	13.51 €
660L	415.80 €	17.16 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
80L	0.00 €	8.98 €
140L	235.20 €	8.98 €
240L	403.20 €	10.14 €
340L	571.20 €	13.51 €
660L	1 108.80 €	17.16 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées suppl.
240L	382.00 €	5.50 €

2/ Grille tarifaire majorée de 3% :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	122.40 €	9.25 €
140L	182.00 €	9.25 €
240L	312.00 €	10.44 €
340L	442.00 €	13.92 €
660L	858.00 €	17.67 €

Pénalités 80L	206.00 €
Forfait pro non doté	72.10 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	61.20 €	9.25 €
140L	91.00 €	9.25 €
240L	156.00 €	10.44 €
340L	221.00 €	13.92 €
660L	429.00 €	17.67 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
80L	0.00 €	9.25 €
140L	242.20 €	9.25 €
240L	415.20 €	10.44 €
340L	588.20 €	13.92 €
660L	1 141.80 €	17.67 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées suppl.
240L	393.46 €	5.67 €

3/ Modifications du règlement de redevance :

- Modification article 3.1.3.2 Pour les Professionnel biodéchets :

Un bac de 240 litres identifié ainsi que des sacs sont mis à disposition gratuitement par le SICTOM du VAL de SAONE au professionnel volontaire.

Les sacs sont disponibles au siège du SICTOM, dans tout autre point de stockage agréé et/en mairie volontaire.

- Modification article 3.3.4 Disponibilité du contenant :

Tout usager doit pouvoir disposer d'un contenant agréé pour ses ordures ménagères, individuel ou assimilé « collectif ».

Le bailleur, Un propriétaire bailleur (personne morale ou physique) est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition de ses locataires.

- Modification article 3.4 Les volumes disponibles pour les personnes seules

Le bac de 80L sera attribué uniquement aux personnes seules sur présentation de l'attestation d'éligibilité signée par le maire ou son représentant ou sur présentation d'un justificatif de la situation familiale et d'une attestation sur l'honneur en résidence principale.

Ce document établi par le Sictom est fourni vierge à l'usager ou à la Mairie sur simple demande, il atteste le nombre de personnes vivant au foyer.

En cas de désaccord, l'attestation d'éligibilité dûment signée par le maire fait foi.

- Modification article 6.1 Périodicité de facturation

Un usager Un logement ou un local professionnel ne peut se voir appliquer deux cas tarifaires simultanément. De même, les aménagements tarifaires ne peuvent se cumuler.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de valider les tarifs 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- de valider le règlement modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

<i>POUR</i>	<i>44</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Jean-Marie PHILIPPE</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Romain WICKY</i>

Fait à SAULX, le 04 décembre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état